

DECISION N° 27-2024 : **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel – Attribution**

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la délibération n°77-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant le lancement de l'opération de rénovation de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel ;

VU la nécessité de confier à un prestataire extérieur la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel ;

VU la consultation n°2024-01 lancée le 10/01/2024 avec une publication sur le BOAMP, une mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site internet de la Mairie et sur le site du profil d'acheteur avec une date limite de réception des offres dématérialisées fixée au 20/02/2024 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres qui a démontré que la proposition du groupement constitué par le **SAFRAN Conceptions Urbaines** – 2 Impasse Croix-de-Régnier – 13004 MARSEILLE apparaissait comme étant économiquement la plus avantageuse ;

VU l'avis favorable de la commission pour les Marchés A Procédure Adaptée en date du 03/06/2024 qui a décidé de suivre les préconisations du Rapport d'Analyse des Offres ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de Maitrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel au groupement constitué par **SAFRAN Conceptions Urbaines** – 2 Impasse Croix-de-Régnier – 13004 MARSEILLE ;

DE PRECISER que le montant du forfait de rémunération provisoire est fixé à 126 811.87 € HT soit un taux de rémunération de 6.25 % (5.25 % sur la mission de base) ;

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 17 juin 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES




Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*